

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



JUN 8 1982



Distr.
GENERALE
S/15169
7 juin 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LIBRARY
LETRE DATEE DU 5 JUIN 1982 ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR
INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'ARGENTINE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre exprès de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les communiqués suivants publiés par l'Etat-major général des forces armées argentines :

Communiqué No 126 du 4 juin 1982

"L'Etat-major général communique qu'aujourd'hui, 4 juin 1982, les opérations terrestres se sont poursuivies dans le secteur des Malvinas : des actions de patrouilles isolées ont été enregistrées et les forces armées argentines ont procédé à des tirs d'artillerie sur Monte Kent, Monte Challenger et les positions ennemies à l'ouest du Cerro Dos Hermanas.

L'artillerie anti-aérienne argentine a repoussé une incursion aérienne ennemie sur Puerto Argentino.

Les activités ennemies ont tendance à décroître, notamment les opérations aériennes."

Communiqué No 127 du 4 juin 1982

"L'Etat-major général communique qu'aujourd'hui, 4 juin 1982, le secteur de Monte Kent a été soumis à des bombardements intensifs effectués par les avions des forces aériennes argentines qui ont procédé à des incursions dans les lignes ennemies où ils ont lancé des bombes et procédé à des missions de reconnaissance et d'exploration. Il y a lieu de signaler qu'aucune opposition ou activité aérienne de la part de l'ennemi n'a été enregistrée pendant la journée."

Les actions militaires des forces armées argentines décrites ci-dessus ont été menées par le peuple et le Gouvernement argentins dans l'exercice de leur droit de légitime défense prévu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Arnoldo M. LISTRE